Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_111-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 décembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES – Claude ECHERNIER-MOTTET - Jérémy COULOMBEL - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND
Absents Représentés : Bernadette GROBEL par Christelle GAUDET – Valérie RAPHOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Noël DUVAND - Robert BARATAY par Georges BARTHE - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE par Pascal EYNARD-MACHET -Brigitte PERROT par Claude SIGWALT– Christophe MECHOUK par Elisabeth GIGUELAY
Absents : Julien-Marc MEYNET
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré AR 104, sis 2 rue du Chablais et du fond de commerce exploité par la SARL ALBERTINE CAFE

DELIBERATION N° 2023.111

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 et s., L2121-29 et L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1,
Vu l'avis du service des Domaines du 22 août 2023,
Vu le courrier de Monsieur Pascal GRUAZ, propriétaire du bien, en date du 8 décembre 2023, proposant la vente de l'ensemble immobilier et du fonds de commerce à la commune pour un prix de 730 000€ net vendeur

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
Considérant le projet de la municipalité visant à la requalification du chef-lieu, dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants en apaisant la circulation routière, dynamisant l'offre commerciale de proximité et favorisant l'accessibilité et les mobilités douces,
Considérant que la commune étant déjà propriétaire de nombreuses parcelles dans ce secteur, l'acquisition de l'ensemble immobilier exploité aujourd'hui par le café l'Albertine, place du 8 mai 1945, s'avère une réelle opportunité pour garantir la pérennité d'une offre de restauration, mais surtout pour conserver la maitrise foncière de cette emprise stratégique au cœur du chef-lieu,
Considérant que l'acquisition de ce bien revêt ainsi un intérêt public local,
Considérant la proposition du propriétaire du bien cadastré AR 104, d'une contenance de 207 m², sis 2 rue du Chablais, comportant deux appartements d'environ 100m² et 70m², ainsi qu'un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile de 100m², de vendre cet ensemble immobilier, ainsi que le fonds de commerce aujourd'hui exploité par la SARL ALBERTINE CAFE, à la commune pour un prix de 730 000€ net vendeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'acquisition à l'amiable de l'ensemble immobilier cadastré AR 104, d'une contenance de 207 m², sis 2 rue du Chablais, comportant deux appartements d'environ 100m² et 70m² et un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile de 100m², ainsi que du fonds de commerce aujourd'hui exploité par la SARL ALBERTINE CAFE, pour un prix de 730 000€ net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir concernant cette opération, procéder au paiement des frais annexes afférents à cette affaire.

DIT que la dépense sera supportée par le budget 2023.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231219-DE2023_111-DE

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.